



- 7 mai 1996
- 7 mai 1996

12343

ARUS

Société anonyme au capital de 108.539.000 F

Siège social: 173-179, boulevard Félix-Faure - 93300 - AUBERVILLIERS
RCS BOBIGNY B 542 086 350

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 30 MAI 1996**

L'an mil neuf cent quatre-vingt seize, le trente mai, à dix heures, les actionnaires de la société ARUS, Société Anonyme au Capital de cent huit millions cinq cent trente neuf mille francs divisé en cinq millions quatre cent vingt six mille neuf cent cinquante actions de vingt francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ORDINAIRE au siège social: 173-179, boulevard Félix-Faure à AUBERVILLIERS, sur la convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis insérés au bulletin des annonces légales obligatoires en date du 29 avril 1996, au Journal d'Annonces Légales « Le Quotidien Juridique » en date du 14 mai 1996 ainsi que par lettres adressées ce même jour aux actionnaires nominatifs.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François AUDOUZE.

Madame DIQUERO et Monsieur FLEMING, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions tant par eux-mêmes que comme mandataires, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christian HATTE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que le quorum est atteint, les 22 actionnaires présents ou représentés possédant 4.497.023 actions, soit plus du quart des 5.400.950 actions ayant droit de vote.

Le Président déclare en outre que Monsieur Thierry KARCHER représentant la Société CALAN RAMOLINO et Associés et Monsieur Didier GABRIEL-SABATIER représentant le Cabinet GUERARD VIALA, Commissaires aux comptes de la Société, ont été régulièrement convoqués.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 56 du 29 avril 1996 contenant l'avis préalable valant avis de convocation,
- un exemplaire du journal « Le Quotidien Juridique » du 14 mai 1996 contenant l'avis de convocation proprement dit,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes annuels,
- le tableau donnant les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices,
- un exemplaire des statuts,
- le projet des résolutions.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- que les documents et renseignements énumérés aux articles 133 et 135 du décret précité ont été tenus à la disposition des actionnaires avant l'Assemblée dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret,
- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant la réunion, ainsi que tous les documents prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que cette Assemblée a été convoquée sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1995,
- Rapport des commissaires aux comptes,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées par les articles 101-103 de la loi du 24 juillet 1966, et l'article 92 du décret du 23 mars 1967,

- Examen et approbation des comptes de l'exercice 1995,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux administrateurs,
- Renouvellement de mandat d'Administrateur,
- Commissariat aux comptes,
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales et réglementaires de publicité.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de la Société au cours de l'exercice écoulé et commente les résultats financiers par la lecture du bilan, du compte de résultat et de l'annexe aux comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont encore échangées, puis, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995, tels qu'ils lui ont été présentés; lesdits comptes se soldant par une perte de 1.559.857,92 F. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ayant droit de vote.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice 1995 s'élevant à 1.559.857,92 F au report à nouveau, lequel passe ainsi de 32.423.007,61 F à 30.863.149,69 F.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée prend acte de l'absence de distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'Assemblée prend acte que le montant des charges non déductibles des résultats imposables s'élève pour 1995 à 192.106 F et que celui de l'impôt supporté du fait de cette non déductibilité est de 63.395 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ayant droit de vote.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne quitus plein et entier aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ayant droit de vote.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à la loi, au titre des articles 101 et 103 de la loi du 24 juillet 1966, et de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, et approuve les opérations qui y sont visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ayant droit de vote.

Cinquième résolution

L'Assemblée constatant que le mandat d'Administrateur de M. François AUDOUZE est venu à expiration avec la présente Assemblée, décide de procéder à son renouvellement pour une durée de six années, venant à expiration avec l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ayant droit de vote.

Sixième résolution

L'assemblée générale prend acte des opérations d'apport / fusion aux termes desquelles MAZARS & GUERARD se trouve substituée à GUERARD VIALA en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ayant droit de vote.

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ayant droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à onze heures vingt.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

"copie certifiée conforme à l'original"

V Syrey